



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général  
Mission Contentieux Interministériel et Veille juridique

Affaire suivie par : Thierry SERVIA  
Tél : 04 84 35 44 66  
Courriel : thierry.servia@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **27 JUL. 2023**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

à

Madame la Présidente  
Mesdames et Messieurs les membres  
du Tribunal administratif de Marseille

Objet : Note en délibéré ;

Référence : Instance n° :

- 2306828 Monsieur OJO Miracle ;
- 2306830 Monsieur BARKIOUI Abdelaziz ;
- 2306829 Monsieur OUCHEME Marouane ;
- 2306822 Monsieur HADDOUCHE BILAL ;
- 2306825 Monsieur JABEUR Youssef ;
  
- 2306824 Monsieur HEMICI Seiffedine ;
- 2306827 Monsieur MEBREL ELAGOUN Kouider ;
- 2306814 Monsieur BOUMEDJOU Skader ;
- 2306815 Monsieur GADGHADHI Fethi ;
- 2306816 Monsieur GHENAI Akram ;
- 2306821 Monsieur GOL Farouk ;
- 2306808 Monsieur ALLALI Hichem ;
- 2306811 Monsieur BOUKAROUCHE Mohamed ;
- 2306810 Monsieur BANE CHICKE Amine ;
- 2306809 Monsieur BALAMANE Abderahmane ;
- 2306807 Monsieur HADANI Sofiane ;
- 2306823 Monsieur Ahmed HADJAMI .;

A la suite de l'audience tenue sous votre autorité hier, mercredi 26 juillet, la présente note en délibéré vise à fournir à votre juridiction les éléments que vous avez demandés, et à tenir votre juridiction informée des événements de tous ordres qui se sont produits depuis.

Sur la nature juridique du bâtiment du centre de rétention administrative (CRA).

Les CRA sont des établissements recevant du public. Celui de Marseille est classé en type O catégorie 4.

La commission de sécurité est passée au CRA en dernière date le 18 novembre 2022 pour constater l'achèvement des travaux dont j'ai fourni certaines pièces de marché sous les nos 26 à 29. Elle a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du centre de rétention administrative.

La commission de sécurité n'est pas passée dans le CRA depuis l'incendie, puisque les renforts humains demandés par le chef de centre ont pallié la panne du système incendie.

Le système d'alarme incendie a été réparé hier dans la zone occupée par les étrangers, pendant votre audience. (Cf. PJ 30) Il n'a été rétabli que dans les zones accueillant des étrangers. Les zones actuellement vides seront restaurées ultérieurement.

L'entreprise a émis un compte-rendu d'intervention. (Cf. PJ 34)

Le service compétent m'a adressé un document de cadrage de la réglementation applicable. (Cf. PJ 32) Si le passage de la commission n'est pas réglementairement nécessaire puisque les systèmes ont été restaurés à l'identique, il existe la possibilité de recourir à un bureau d'étude pour vérifications redondantes.

Madame la directrice zonale a donné ordre afin qu'il soit recouru aux services dudit bureau d'étude. Ses instructions sont en cours d'exécution. (Cf. PJ 31)

Je conclus donc au rejet du moyen.

Sur la climatisation.

La climatisation a également été réparée hier. (Cf. PJ 30 *ibid*)

Les filtres ont été changés, et la température en sortie est comprise entre 21 & 23 °C.

Je conclus donc au rejet du moyen.

Sur l'objet à juger.

À l'audience du tribunal correctionnel de Marseille d'hier mercredi 26 juillet, les nommés :

OUCHEME Marouane ;  
BALAMANE Abderamane ;  
BOUHADRA Souhaib ;  
et BOUKAROUCHE Mohammed ;

étaient respectivement condamnés à 12 mois de prison ferme accompagnés d'une interdiction de territoire d'une durée de 5 ans.

Le nommé DAHMAN Ayman, en fin de rétention depuis le 25/07/2023, était relaxé et laissé libre à l'audience.

Ces personnes n'ayant plus vocation à demeurer en rétention, je conclus donc au non-lieu à statuer dans ces différentes instances.

Sur l'ensemble des recours, je conclus derechef au rejet des référés entrepris.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Yvan CORDIER